Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_013-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/013

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

VIE INSTITUTIONNELLE /MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE QUOTIDIENNE

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 2
- votants : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre de commissions municipales ainsi que le nombre de membres les composant ;

VU le courrier en date du 24 janvier 2026, reçu en Mairie le 26 janvier, de Monsieur Marcel DRONVAL, adressé à Monsieur le Maire, et l'informant de sa démission du Conseil Municipal ;

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de commissions municipales, à 5 le nombre de membres des 4 premières commissions, et à 6 le nombre de membres de la 5ème commission.

Monsieur Marcel DRONVAL ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Vie quotidienne », et ainsi de modifier le tableau de cette commission.

Cette fonction ayant été occupée précédemment par Monsieur Marcel DRONVAL, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le remplacer par Madame Élodie LESQUER.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_013-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la modification du tableau de la commission « Vie quotidienne », et d'autre part, le remplacement de Monsieur Marcel DRONVAL au sein de cette commission par Madame Élodie LESQUER.

La commission « Vie quotidienne » serait donc composée de la manière suivante : Gaëlle BOUREAU, Jean-Claude ÉVANO, Geneviève GUÉHO, Valérie CARLISI et Élodie LESQUER.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y déroger conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de déroger au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE la modification du tableau de la commission « Vie Quotidienne ».

APPROUVE le remplacement de Monsieur Marcel DRONVAL au sein de cette commission par Madame Élodie LESQUER.

Pour : 19 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI

Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.